

Réf. OAI : FTI/ElecLeg/lettre formateur 20181029

Monsieur Xavier BETTEL
Premier Ministre
Ministère d'Etat
4, rue de la Congrégation
L-1352 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 29 octobre 2018

Objet : Mesures phares dans l'intérêt des professions libérales à prendre en compte dans l'accord de coalition

Monsieur le Premier Ministre,

Dans le contexte de l'entame des négociations pour sceller un accord de coalition en vue de la formation du futur Gouvernement, nous nous permettons de vous faire part de nos principales propositions pour dynamiser les professions libérales et défendre ou améliorer leurs conditions d'exercice.

La FTI représente 7.500 personnes exerçant à titre d'indépendant qui emploient plus de 20.000 personnes, voire 40.000 personnes en intégrant le secteur de la santé (données pour 2018).

1. Les professions intellectuelles indépendantes et libérales sont les fers de lance pour bâtir une « Smart Nation »

Les professions intellectuelles sont un formidable vivier d'emplois hautement qualifiés. Des stratégies de promotion des professions libérales doivent être mises en œuvre, et ce dès l'enseignement, en incitant les jeunes à embrasser une telle carrière, dans le sillage de l'initiative « Trau dech ».

2. Les mutations et la digitalisation des professions libérales appellent des mesures de soutien

A l'orée de la « 3^{ème} révolution industrielle », il importe que les pouvoirs publics soutiennent les professions libérales pour affronter les défis à relever (efforts à l'export, économie circulaire, digitalisation, intelligence artificielle, transition vers une « Smart Nation » ...). Le numérique conduit médecins, avocats, experts-comptables, architectes/ingénieurs-conseils... à revoir leur modèle d'exercice. Les pouvoirs publics doivent accompagner la **digitalisation de l'économie**, en soutenant les efforts d'adaptation, d'innovation et d'investissement des professionnels, par l'adoption de **mesures concrètes, dont notamment des mesures fiscales**.

3. L'instauration d'un cadre légal plus équitable et favorable à l'essor des professions libérales

Éliminons les pénalisations des professions libérales par rapport aux autres acteurs économiques, afin de soutenir l'attractivité de ce secteur d'activité et sa plus-value pour notre société.

En matière de **pensions**, la FTI se félicite de l'ouverture récente du 2^{ème} pilier (régime de retraite complémentaire) aux professions libérales par la loi du 21 août 2018. Toutefois pour le 3^{ème} pilier (prévoyance-vieillesse individuelles) les plafonds actuellement en vigueur sont beaucoup trop bas.

Par ailleurs la FTI demande en particulier les mesures suivantes :

- Un droit - élargi à toutes les professions libérales - d'exercer la profession dans le cadre d'une **personne morale**, et l'adaptation de la législation aux spécificités des professions libérales ;
- La **limitation de la responsabilité civile professionnelle** des professions libérales ;
- L'instauration d'une **procédure d'insolvabilité** – à l'instar des commerçants - pour les professions libérales exerçant en tant que personnes physiques (à l'instar de la Belgique où, à partir du 1er mai 2018, les professions libérales pourront être déclarées en faillite) ;
- L'«**insaisissabilité**» de **plein droit de la résidence principale** pour les professions libérales, à l'instar de la loi belge et en France de la "loi Macron" (du 6.8.2015) ayant renforcé la protection de l'entrepreneur individuel, dont la résidence principale ne peut plus faire l'objet d'une saisie immobilière par ses créanciers professionnels ;
- L'adoption des mesures légales ou réglementaires pour **remédier aux discriminations** faites aux professions libérales : la FTI renvoie à sa liste non exhaustive des disparités entre professions libérales et autres acteurs économiques annexée à son courrier du 26 juillet 2018 aux partis politiques (étendre l'aide fiscale à l'investissement, instaurer une prime de 1^{er} établissement, éliminer les disparités fiscales et le traitement inéquitable au niveau du régime de Sécurité Sociale, ...)

4. Préserver l'indépendance des professions libérales, d'intérêt public

La FTI estime que les pouvoirs publics doivent rester vigilants pour garantir la sauvegarde des professions libérales, aujourd'hui menacées en Europe par une logique de déréglementation sauvage. En particulier, **l'intégrité du capital social des professions réglementées** d'intérêt public doit être préservée.

La nécessité des décideurs de disposer d'un conseil professionnel, compétent et indépendant est essentielle pour assurer un développement durable de notre société et un vivre-ensemble équitable. L'indépendance n'est garantie que dans un cadre réglementé et adéquat de formation, de rémunération et d'exercice de la profession libérale.

5. Promotion et droit d'expression du secteur des professionnels libéraux implantés au Luxembourg

En l'absence d'une chambre professionnelle, instaurons au moins la consultation préalable obligatoire des représentants des professions libérales au sujet des projets de loi ou règlement les touchant directement ou indirectement, en vue de combler les lacunes considérables au niveau de la représentation actuelle des professions libérales dans le processus législatif.

Les signataires seraient ravis de pouvoir vous exposer de vive voix et de manière plus détaillée, à l'occasion d'une réunion à organiser à votre meilleure convenance, les préoccupations et thèmes de réflexion esquissés ci-avant.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de notre très haute considération.

Pour la FTI



Dr. Annick CONZEMIUS
Présidente FTI



Me Robert LOOS
Secrétaire FTI



Pierre HURT
Coordinateur FTI

P.S. :

1. Nos propositions dans le cadre des élections législatives 2018 et les réponses respectives des partis politiques peuvent être consultées sur www.fti.lu rubrique « Actualités ».
2. Copie de la présente a été adressée à Madame Corinne CAHEN, Monsieur Etienne SCHNEIDER et Monsieur Félix BRAZ.